Centre de santé et de services sociaux de Jonquière

Le Parcours
Centre de réadaptation en déficience physique

# PROCESSUS DE TRAITEMENT DES DEMANDES AU PROGRAMME DES AIDES MATÉRIELLES

Réception et analyse de la demande d'équipement par le coordonnateur clinique (14 jours)

**Client admis**

Client est avisé par lettre qu'il est admissible et que sa demande d'équipement est acceptée ou non (c.c. au référent)

Traitement de la demande d'équipement par le technicien en administration (90 jours)

**Envoi au client :**
- Lettre d'attribution
- Copie de l'annexe A

**Envoi au référent :**
- Copie lettre attribution
- Copie annexe A
- Étiquettes des aides accordées
- Guide de l'usager

**Client non admis**

Client est avisé par lettre qu'il est non admissible avec les motifs du refus. (c.c. au référent) S'il est en désaccord, il peut faire une demande de révision.

**Demande de révision au chef de programme du PAM**

Client est avisé par lettre des conclusions de la décision de la révision. S'il est en désaccord, il peut faire une demande de révision.

**Demande de révision au Comité d'admissibilité du CRDP**

Client est avisé par lettre de la décision du comité d'admissibilité.